

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Tintolav - TogliSudore

Code des commerces : A01-020

Ligne de produits: Tintolav

UFI: 7R20-40YA-J00F-UC7Y

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détachant et absorbeur d'odeurs de transpiration et urine

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS05, GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS05 - Danger



Code(s) des mentions de danger:
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH208 - Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Ingredients: aqua, cocamide dea, sodium dodecylbenzenesulfonate, trideceth-7, diethanolamine, parfum, butoxydiglycol, ppg-2 methyl ether, Eucalyptus Globulus Oil, Turpentine, subtilisin, α -amylase, lipase, Cellulase, Steareth-21 methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone.

Contient (Reg.CE 648/2004) :

15 % < 30 % de tensioactifs non ioniques, 5 % < 15 % de tensioactifs anioniques, < 5% Enzymes, Perfumes, Phosphonates, Eucalyptus Globulus Oil, Turpentine, methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone.

Teneur en COV prêt à l'emploi: 1,12 %

UFI: 7R20-40YA-J00F-UC7Y

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

| Substance | Concentration[w/w] | Classification | Index | CAS | EINECS | REACH |
|---|---------------------|--|--------------|------------|-----------|----------------------|
| Coco diethanolamide | >= 5 < 15% | Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318 ATE oral = 5.000,000 mg/kg | ND | 68603-42-9 | 271-657-0 | ND |
| dodécylbenzènesulfonate de sodium | >= 5 < 15% | Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 438,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg | ND | 25155-30-0 | 246-680-4 | ND |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | >= 5 < 15% | Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 1.720,000 mg/kg ATE dermal = 2.700,000 mg/kg ATE inhal = 374,000 mg/l/4 h | 603-096-00-8 | 112-34-5 | 203-961-6 | ND |
| diricinoléate de zinc | >= 1 < 5% | Eye Irrit. 2, H319 | ND | 13040-19-2 | 235-911-4 | ND |
| Alcools, C12-14, éthoxylés | >= 1 < 5% | Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg ATE inhal = 1,600 mg/l/4 h | ND | 68439-50-9 | ND | ND |
| éthanol | < 0,1% | Flam. Liq. 2, H225 ATE oral = 7.060,000 mg/kg ATE dermal = 20.000,000 mg/kg ATE inhal = 20.000,000 mg/l/4 h | 603-002-00-5 | 64-17-5 | 200-578-6 | 01-2119457 610-43 |
| Subtilisine substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail | < 0,1% | Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Resp. Sens. 1, H334; STOT SE 3, H335 ATE oral = 1.800,000 mg/kg ATE inhal = 0,130 mg/l/4 h | 647-012-00-8 | 9014-01-1 | 232-752-2 | 01-2119480 434-38 |

| Substance | Concentration[w/w] | Classification | Index | CAS | EINECS | REACH |
|--|---------------------|--|-------|------------|-----------|-------|
| 2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique | < 0,1% | Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg | ND | 10377-81-8 | 233-829-3 | ND |

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucun sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donner le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.
Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets
L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction
On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.
Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer
Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs. Approprié : LaTeX, nitrile, PVC
Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.
Prédisposer une ventilation suffisante.
Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.
Si le produit est écoulee dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.
Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.
Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.
Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):

Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

CVE : TWA 10ppm 67,5 mg/m³ STEL 15 ppm 101,2 mg/m³

MAK DFG 10 ppm 67 mg/m³

éthanol:

Composante no.-CAS Paramètres de contrôle des valeurs

Base

Éthanol-17-64 TWA 5ppm 1.000

1.920 mg/m³

UK. EH40 Limites d'exposition WEL-lieu de travail

Remarques où ne figure aucune limite spécifique d'exposition à court terme, un chiffre trois fois l'exposition à long terme doivent être utilisés

Subtilisine:

ACGIH TLV : Plafond : 0,00006 mg/m³ de plafond (comme enzyme active cristalline, répertorié sous subtilisines)

Belgique : 0,00006 mg/m³ valeur limite maximale (8 heures)

Danemark : Plafond : 0,00006 mg/m³

Irlande : TWA : 0,00006 mg/m³ STEL : 0,00006 mg/m³

Pays-Bas : Plafond : 0,00006 mg/m³

Norvège : 0,00006 mg/m³ de plafond

Portugal : Plafond : 0,00006 mg/m³

Espagne: VLA-EC : 0,00006 mg/m³

Suède: 1 glycineunit/m³ LLV 3 glycineunit/m³ LLV

Suisse : STEL : 0,00006 mg/m³

Allemagne: = 1 glycineunit/m³ LLV = 3 glycineunit/m³ LLV

Royaume Uni : 0,00004 mg/m³ TWA

- Substance: Coco diethanolamide

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 73,4 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 4,16 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 21,73 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 2,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 6,25 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Dermique = 0,09 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Dermique = 0,0562 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,007 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 0,195 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,001 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,019 (mg/kg/Sédiment)
STP = 830 (mg/l)
Sol = 0,035 (mg/kg Sol)

- Substance: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 67,5 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 20 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 34 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 10 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 1,25 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 67,5 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 34 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 101,2 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 50,6 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 1 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 4 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,1 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,44 (mg/kg/Sédiment)
STP = 200 (mg/l)
Sol = 0,32 (mg/kg Sol)

- Substance: éthanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 950 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 343 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 114 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 206 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 87 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,96 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 3,6 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,79 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 2,9 (mg/kg/Sédiment)
STP = 580 (mg/l)
Sol = 0,63 (mg/kg Sol)

- Substance: Subtilisine

DNEL

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 1,8 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Oral = 3,6 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 0,06 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 0,000015 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 0,0017 (mg/l)
Eau de mer = 0,00017 (mg/l)
STP = 65 (mg/l)
Sol = 0,568 (mg/kg Sol)

- Substance: 2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 5,9 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 3,3 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,4 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1,7 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 1,7 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,026 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 0,054 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,003 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,005 (mg/kg/Sédiment)
STP = 10 (mg/l)
Sol = 0,014 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Pas de suivi spécifique prévu

Fabrication industrielle (tous types):

Pas de suivi spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant d'être utilisés. Utiliser une technique permet l'enlèvement des gants (sans toucher à l'extérieur du gant) pour éviter contact avec cette dispose de produit des gants contaminés de la peau après utilisation conformément à la législation et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.

Gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la Directive européenne 89/686/CEE et EN 374 normes qui en découlent.

Contact complet

Matériel : le caoutchouc nitrile

épaisseur minimale : 0,11 mm

temps de perméation : 480 min

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Relativement aux substances contenues:

Subtilisine:

L'autorité locale doit être informée si les pertes ne peuvent pas être limitée

Eaux usées doivent être acheminée à l'usine de traitement des eaux usées

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés physiques et chimiques | Valeur | Méthode de détermination |
|---|---------------------------------|--------------------------|
| État physique | liquide | |
| Couleur | jaune paille | |
| Odeur | caractéristique | |
| Seuil olfactif | non déterminé | |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé | |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé | |
| Inflammabilité | pas inflammable | |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | non déterminé | |
| Point d'éclair | > 65 °C | ASTM D92 |
| Température d'auto-inflammabilité | non déterminé | |
| Température de décomposition | non déterminé | |
| pH | 7,5 - 8.5 sol 1% | |
| Viscosité cinématique | non déterminé | |
| Solubilité | Complètement soluble dans l'eau | |
| Solubilité dans l'eau | Complètement soluble dans l'eau | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | non déterminé | |
| Pression de vapeur | non déterminé | |
| Densité et/ou densité relative | 1.000-1.010 g/cm3 | |
| Densité de vapeur relative | non déterminé | |
| Caractéristiques des particules | nas pertinent | |

9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 1,12 %

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas pertinent

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas pertinent

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

Éviter tout contact avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec le sulfide inorganique, agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 4.186,1 mg/kg

ATE(mix) dermal = 20.635,6 mg/kg

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: éthanol: DL50 Orale-rat-7.060 mg/kg

Remarques : Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements.

CL50 Inhalation-rat-10:0-20000 ppm

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.

Coco diethanolamide: Irritant

dodécylbenzènesulfonate de sodium: Irritation et non irritant (2,5 %), irritation modérée (5 %), irritation modérée à sévère (47 à 50 %) sur la peau.

éthanol: Peau-lapin

Résultat : Irritant pour la peau. -12:0 am

2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique: Irritation de la peau:

Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande): non irritant, (1993). Irritation des yeux:

Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande): modérément irritant, 1998

Bovin (étude in vitro): pas très irritant ni corrosif, 2010

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

éthanol: Yeux-lapin

Résultat : Œil légère irritation-12:0 am

(Test de Draize)

Coco diethanolamide: Aiguë Irritazione\Corrosione yeux

dodécylbenzènesulfonate de sodium: Irritation des yeux irritation-légère (1 %); une irritation modérée (5 %) et des irritations sévères (47 à 50 %)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: Yeux-lapin résultat : Œil légère irritation-12:0 am

- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Coco diethanolamide: Non sensibilisant
Subtilisine: Système respiratoire : substance sensibilisant (expérience humaine)
(e) mutagénicité sur cellules germinales: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: Mutagénicité bactérienne,: négatif +/-activation

Les aberrations chromosomiques,: négatif +/-activation

Mutagénicité mammifère,: négatif +/-activation

Subtilisine: Aucune indication d'effets mutagènes (OECD TG 471, 473, 476)

(f) cancérogénicité: Coco diethanolamide: CIRC groupe 2 b carcinogène possible cancérogène pour l'homme
dodécylbenzènesulfonate de sodium: CIRC : aucun composant de ce produit présent au niveau supérieur ou égal à 0,1 % identifié comme substance cancérogène connu ou prévu par l'IARC.

(g) toxicité pour la reproduction: éthanol: Reproducteur toxicité-homme-femme-Oral

Effets sur le nouveau-né : score d'Apgar (homme seulement). Effets sur le nouveau-né : autres mesures ou effets néonataux.

Effets sur le nouveau-né : dépendance de la drogue.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Subtilisine: Toxique de certains organes cibles (exposition unique)

Irritant des voies respiratoires (ACGIH, 2001)

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

Coco diethanolamide:

Ingestion : rat oral LD50 : > 2 000 mg / kg

Contact avec les yeux : irritant pour les yeux (lapin). Peut causer des dommages irréversibles à le œil.

Contact avec la peau : modérément irritant pour une seule application (4 h-lapin)

Facilement biodégradable selon les critères de la Directive 67/548/CEE et ses modifications successives.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

dodécylbenzènesulfonate de sodium:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 438

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive d'air sar atteint lentement pour l'évaporation de cette substance à 20 ° C ; Toutefois, pour la pulvérisation ou à la diffusion, beaucoup plus rapidement.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritant pour les yeux, les effets d'expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau.

DANGERS/symptômes aigus de la peau sèche.

Rougeur de le œil. Douleur.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1720

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2700

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 374

Alcools, C12-14, éthoxylés:

Oral > DL50 2 000 mg/kg (rat)

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 1,6

éthanol:

VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs et par ingestion.

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteint très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux. L'inhalation de vapeur élevée peut concetrazioni cause une irritation des yeux et des voies respiratoires. La substance peut provoquer des effets sur les système nerveux central des effets d'expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques

de la peau. La substance peut avoir un effet sur les voies respiratoires hautes du système nerveux central, causant l'irritation, de maux de tête, de fatigue et de manque de concentration. Voir les Notes.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Maux de tête. Fatigue. Somnolence.

MIGNON MIGNON.

Rougeur de le œil. Douleur. Brûlant.

AVALÉ la sensation de brûlure. Maux de tête. Confusion. Vertige. État d'inconscience.

N O T et la consommation d'éthanol pendant la grossesse peuvent avoir des effets néfastes sur l'enfant à naître. Une ingestion chronique d'éthanol peut provoquer une cirrhose du foie.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 7060

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 20000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 20000

Subtilisine:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1800

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 0,13

2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique:

Toxicité orale aiguë

Paramètre: LD50 (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique; numéro CAS: 10377-81-8)

Voie d'exposition: oralement

Espèce: Rat

Dose efficace:> 2000 mg / kg

Toxicité cutanée aiguë

Paramètre: dose discriminante. (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique; numéro CAS: 10377-81-8)

Voie d'exposition: Dermique

Espèce: Rat

Dose efficace:> 2000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

Coco diethanolamide:

Toxicité aiguë/prolongée pour les poissons: (83d) 2,52 mg/l (brachydanio rerio)

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques : CE50 (12 h 0) 2,8 mg/l (daphnia Magna)

Primaire : Biodegradabilité > 90 % (OCDE)

Facile Biodegradabilité : 60 % > (Tests manométriques, la consommation d'O2)

Demande théorique en O2 (DThO) 2,52 mg O2/mg.

Demande chimique en O2 (COD): 2,51 mg O2/mg.

C(E)L50 (mg/l) = 2,39 1

1

dodécylbenzènesulfonate de sodium:

C(E)L50 (mg/l) = 1,67

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

Toxique pour les poissons CL50-Ipomismacrochirus-1 300 mg/l-96 h CL0-Leuciscus idus (dare ou Golden)-> 1 000 mg/l-48 h toxique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques : Ec50 Daphnia magna (puce d'eau grande)-2850 mg/l - 48 h pour Desmodesmus d'algues toxiques subspicatus Cl50-(vert)-100 mg/l > -12:0 suis toxique pour les bactéries CL50-Acinetobacter-1 170 mg/l-4:0 pm

C(E)L50 (mg/l) = 1300 1

1

Alcools, C12-14, éthoxylés:

CE50 < 1 mg / l (Literaturwert)

NOEC/21 d 0,77 mg/l (Daphnia magna)

C(E)L50 (mg/l) = 0,19

éthanol:

C(E)L50 (mg/l) = 11200

Subtilisine:

C(E)L50 (mg/l) = 0,586

2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique:

Toxicité aiguë (à court terme) sur les poissons

Paramètre: CL50 (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique; numéro CAS: 10377-81-8)

Espèce: Cyprinus carpio

Dose efficace: = 617 mg / l

Temps d'exposition: 96 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies

Paramètre: CE50 (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique; numéro CAS: 10377-81-8)

Espèce: Daphnia magna

Dose efficace: = 423 mg / l

Temps d'exposition: 48 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

Paramètre: CE50 (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique; numéro CAS: 10377-81-8)

Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata

Dose efficace: = 26 mg / l

Temps d'exposition: 72 h

C(E)L50 (mg/l) = 26 1

1

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

La substance miscible à l'eau pourrait s'infiltrer dans la nappe phréatique, se perdre dans les eaux souterraines et être biologiquement dégradées.

85 % (28D, biodégradabilité : essai MITI modifié (s)) facilement biodégradable

Subtilisine:

Rapidement biodégradables (TG de l'OCDE 301 b)

2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique:

Paramètre: Biodégradation

Dose efficace: env. 73%
Temps d'exposition: 28 jours
Paramètre: Biodégradation
Dose efficace:> 60%
Temps d'exposition: 10 jours
Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:
dodécylbenzènesulfonate de sodium:
Bioaccumulation-28 leptomismacrochirus d-64 g/l
Facteur de bioconcentration (FBC): 220

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:
La substance ne devrait pas se bioaccumuler.

Subtilisine:
N'accumulez pas de bio-

12.4. Mobilité dans le sol

Relativement aux substances contenues:
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:
L'idrosolubilité élevée et faible coefficient de partage octanol/eau indique que l'adsorption sur les matières en suspension et les sédiments ne sont pas significatifs

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.
Récupérer si possible. Actionner en accord avec les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

Restrictions relatives au produit ou aux substances figurant dans l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006. section de produits 3.

Substances.

Point. 55 BUTYL DIGLYCOL

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.2 Mélanges, 4.1. Description des premiers secours, 8.1. Paramètres de contrôle, 9.2. Autres informations, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 11.2. Informations sur les autres dangers, 12.1. Toxicité, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au

mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H312 = Nocif par contact cutané.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H315 - Provoque une irritation cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul

H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.
